

**DÉLIBÉRATIONS PRISES PAR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION DU 24 mars 2022**

**Séance 2022-I-**

L'an deux mille vingt deux, le 16 mars à 19 heures, les membres du conseil municipal régulièrement convoqués le 9 mars 2022, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Serge BAGUR, Maire de PELLEPORT

**Date de convocation et d'affichage : 9 mars 2022**

**Présents:**

Serge BAGUR, Claudie AGUILAR, Christian BARGE SANSELME, Christophe SORET, Jean-Luc BONNET, Romain VANHECKE, Philippe LASUYE, Murielle CADORET, Sophie CLUZET-PAYET, Xavier CAZALENS, Bertrand UFFERTE, Guillaume BASTIÉ

**Absent(s) excusé(s):** Jean-Luc DELRIEU, Claudie AGUILAR qui donne pouvoir à Murielle,

**Absent(s) :** Bertrand UFFERTE

**Secrétaire :** Philippe LASUYE

**Ordre du jour :**

- **2022-I-1 :** Délibération afin de valider le compte administratif 2021, le compte de gestion et l'affectation du résultat;
- **2022-I-2 :** Délibération à prendre pour définir le montant des subventions à accorder aux associations pour une inscription au budget 2022;
- **2022-I-3 :** Délibération à prendre pour définir le montant des taxes sur les propriétés B &NB pour une inscription au budget 2022;
- **2022-I-4 :** Débats sur les orientations budgétaires (investissements, communication des indemnités des élus) ;
- **2022-I-5 :** Délibération à prendre pour valider l'avant projet de travaux D93/D29 ;

**Questions diverses.**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de rajouter 2 points à l'ordre du jour :

1. **2022-I-6** Organisation des bureaux de vote du 10 avril 2022.
2. **2022-I-7** Autorisation à mandater et à liquider 2 dépenses.

**Approbation du compte rendu de la précédente réunion. (15 JANVIER 2021)**

(Document envoyé à chaque conseiller le 16 décembre à 15:50).

*Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.*

- **2022-I-1 :** Délibération afin de valider le compte administratif 2021;  
Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint prend la parole et expose au conseil la structure et la gestion de l'exercice 2021 qui correspond au compte administratif et donnera lieu à un débat dont il est pris acte par une délibération spécifique soumise au vote de l'assemblée hors présence du Maire de la commune. Il s'agit en priorité,

aujourd'hui de valider ce compte administratif et le compte de gestion tenu par la perception de Grenade, qui doivent être strictement identiques. Et enfin valider l'affectation du résultat.

« Voici une présentation synthétique retraçant les informations essentielles afin à chacun de permettre d'en saisir les enjeux. L'année 2021, traversée par une crise sanitaire sans précédent, marque un résultat bénéficiaire exceptionnel, du à la réalisation de peu d'investissement prévu et repoussé à 2022.

Le Compte administratif est le relevé exhaustif des opérations financières, des recettes et des dépenses, qui ont été réalisées pendant l'exercice comptable 2021. Le compte de gestion, (géré par la Trésorerie de Grenade) concorde parfaitement avec le compte administratif, hormis le reste à réaliser, qui est normalement exclu du compte de la Trésorerie), ceux-ci seront également soumis au vote. Le compte administratif est le préalable à la proposition d'un débat d'orientation budgétaire qui vous est remis ce soir, et proposer de fixer les étapes qui constituent des éléments substantiels dans l'élaboration du Budget 2022. (Subventions à accorder, grands travaux, investissements projetés, niveau d'endettement)

Le détail du Grand Livre par article, est évidemment à votre disposition au secrétariat de la Mairie aux heures d'ouvertures habituelles.

En matière de dépenses, certaines sont obligatoires, et représentent des charges fixes, telles que l'entretien de la Mairie, la rémunération des agents communaux, les dépenses aux services de secours contre l'incendie, et aux différents organismes réglementaires (extincteurs, BAES, extracteur de fumée, etc...), l'entretien des cimetières, des voies communales, etc...

A la lecture du compte administratif que vous avez reçu le 18 mars, on retiendra un excédent de fonctionnement sur l'exercice de **94.875,57** et 555.502,93 avec les reports des exercices précédents. Et un déficit investissement de **50.007,77** sur 2021 et **136.850,30** avec les reports déficitaires des exercices précédents. Le total excédentaire est de **643.153,96 Reste à Réaliser compris**.

Voici quelques éléments pertinents :

#### DEPENSES

1. Les indemnités versées aux élus en 2021, **28.796 €**
2. Le montant des frais de personnel, déduction faite des remboursements CPAM (avec charges) **118.754 €**
3. Coût de la cantonnier/balayage **5.764 €**
4. Entretien terrains communaux **3.255 €**
5. Structure de la dette école. Montant CREDIT MUTUEL emprunté 450.000/20 ANS, remboursement effectué en capital **19.972 €**, intérêts 6.214€, restant du au 31/10/21 **395.939 €** et rappel du taux 1.54%.
6. Investissements réalisés :

-2031 – Frais d'Études – 6.492

-2111- Achats de terrain – 8.712

-2128 - Plantations École – 4.135

-2131 - Clim mairie – 6.088 – Clim École 5.965 – Stores École – 3.528

-21318 – Porte PMR Église 5.840 – Clim Appartement mairie 8.460

- 2184 – barrières et tables – 2.573

7. Quelques autres charges significatives:

Énergie –Électricité 15.364 (A-1 16.908)

Entretien Réparation bâtiments - 13.788 (A-1 5.639) (Vitre Ecole + réparation électrique)

Honoraires d'avocat – 4.968 (A-1 1.842)

#### RECETTES

8. Subvention perçue : Amende de police 18.900€ (A-1 12000) -
9. Taxes perçues : Foncières 146.324 (A-1 137.092)€, Aménagement 8.307€ (A-1 13.367), FCTVA 99.154 (A-1 95.701) €, Attributions de compensation 32.620€, péréquation 9.824 €, Terrains devenus constructibles 3.733 € ( A-1 16.491), DGF 42.556€ (A-1 42.855), Scolaires (autres communes), 1.180 (A-1 1.180 €) et Loyers 12.039€ (A-1 10.490).
10. Les achats et ventes de repas sont en augmentation (influence COVID) - Cantine/garderie perçus 24.194 € (A-1 15.431) – Achats repas 16.730 € (A-1 10.435).

Questions/débats posés:

Christophe SORET demande le détail du compte « PROFITS EXCEPTIONNELS ».

Il est répondu que figure dans ce compte les remboursements sinistres (Foudre et bris de glace d'une vitre de l'école), et une répartition financière du SIVS. Le montant total est de 15.980,30 (A-1 17.921,24).

*Nous espérons, qu'aux travers des explications que je viens de vous fournir, vous avez pu apprécier la qualité de l'action de l'exécutif de notre commune. Je vous rappelle que chacun à la faculté d'examiner les pièces comptables correspondantes, comme je l'ai dit précédemment.*

*Conformément à la règle le Maire doit sortir de la salle au moment du vote.*

**Après en avoir débattu les conseillers décident, à l'unanimité, de valider le compte administratif 2021. Et après l'avoir examiné, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice. Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement 555.502,96€, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :**

**A Résultat de l'exercice + 94.875,57**  
**B Résultats antérieurs reportés + 460.627,39**  
**C Résultat à affecter + 555.502,96**  
**D Solde d'exécution d'investissement + 137.762,30**  
**E Solde des restes à réaliser d'investissement (-) 49.199,30**  
**F Besoin de financement 0,00**  
**AFFECTATION + 555.502,96**  
**G Affectation en réserves R 1068 en investissement 0,00**  
**H Report en fonctionnement R 002 + 555.502,96**

Certifié exécutoire par Serge BAGUR, Maire, compte tenu de la transmission le 16 mars 2022 et de la publication.

Fait et délibéré les, jour mois et an que dessus.

Nombre de votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

**Approbation du compte de gestion**

Le conseil municipal de la commune de Pelleport, après s'être fait présenter le compte administratif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les

bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021. Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations sont régulières.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Fait et délibéré les, jour mois et an que dessus.

Nombre de votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

- **2022-I-2 : Délibération à prendre pour définir le montant des subventions à accorder aux associations pour une inscription au budget 2022;**

Monsieur le Maire signale qu'il faut adopter, avant l'adoption du budget, le montant des subventions à accorder aux différentes associations.

Rappel : (3.100€ payé en 2021)

1. Chats d'Oc du Castera	200
2. ACCA de Pelleport	200
3. Associations des A.C.	100
4. Association Concours de l'ail	100
5. Association Gymnastique	200
6. Association Parents d'élèves	2.000
7. FNACA Cadours	100
8. Syndicat des producteurs d'ail	100
9. Comité des fêtes	2.000* (non versée)

Après en avoir débattu les conseillers décident, à l'unanimité, de valider le montant des subventions à accorder aux différentes associations.

Décision :

1. Chats d'Oc du Castera	200
2. ACCA de Pelleport	200
3. Associations des A.C.	100

4. Association Concours de l'ail	100
5. Association Gymnastique	200
6. Association Parents d'élèves	2.000
7. FNACA Cadours	100
8. Syndicat des producteurs d'ail	100
9. Trail du MARGUESTAUD	100
10. Comité des fêtes	2.000
11. Café associatif	2.000

Fait et délibéré les, jour mois et an que dessus.

Nombre de votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

- **2022-I-3 : Délibération à prendre pour définir le montant des taxes sur les propriétés B/NB pour une inscription au budget 2022;**

Ce point de l'ordre du jour ne peut pas être évoqué sans les bases taxables, non reçues à ce jour. Néanmoins le conseil émet un avis favorable sur les taux suivants identiques à ceux de l'exercice précédent:

Libellés	Bases notifiées Budget 2021	Taux voté
Taxe foncière prop bâties	NC	33.95
Taxe foncière prop non bat	NC	66.98

- **2022-I-4 : Débats sur les orientations budgétaires (investissements, communication des indemnités des élus) ;**

Les indemnités des élus restent en l'état.

A savoir :

**Maire** – 1.193,15 net mensuel

**1<sup>er</sup> adjoint** – 416,17 brut mensuel

**2<sup>ème</sup> adjoint** - 416,17 brut mensuel

Fait et délibéré les, jour mois et an que dessus.

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Nombre de votants : 13

**Investissement projetés :**

REFECTION DU SOL CITY PARK – 35.000€  
TRAVAUX DE MODIF DE VOIRIE 145.000€  
EMBELLEMENT DU VILLAGE 40.000€  
CREATION BATIMENT ENTREE LOTISSEMENT 250.000€  
PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES (CX PLU) – 10.000€  
MODIFICATION ÉCLAIRAGE DU VILLAGE – 15.000€  
RENOVATION TOITURE SDF COTE SUD – 15.000€  
AIRE DE JEU DE BOULE 2.000€  
REMISE EN ÉTAT RDC – 100.000€  
PARKING MONUMENTS AUX MORTS – 27 000€  
REMISE EN ÉTAT/AMÉNAGEMENT PREFABRIQUÉ – 10.000€  
ACQUISITION D’UN HANGAR POUR LA MAIRIE – 10.000€

Fait et délibéré les, jour mois et an que dessus.

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Nombre de votants : 11

- **2022-I-5 : Délibération à prendre pour valider l’avant projet de travaux D93/D29 ;**

Monsieur le maire rappelle que la future convention avec le Département, aura pour objet de définir les conditions (administratives, techniques, financières) dans lesquelles le contractant réalisera l’opération de travaux d’urbanisation sur l’emprise de la route départementale d29 :

- PR 8+645 route de Launac jusqu’à l’embranchement de la route de Thil

Et les modalités d’entretien ultérieur des aménagements réalisés.

**ARTICLE 2 – DESCRIPTIF DU PROJET ROUTIER**

**Article 2-1 : Descriptif technique des équipements à réaliser**

Un devis de l’entreprise SACCON est annexé à la présente délibération.

**Article 2-2 : Emprises foncières**

Des plans, joints au dossier technique susvisé définiront les emprises du projet et ceux nécessaires aux travaux ainsi que les terrains qui devront être éventuellement acquis.

Il s’agit de la TRANCHE Optionnelle : Création d’une liaison piétonne sécurisée entre le groupe scolaire et la route de Thil.

**Après en avoir débattu les conseillers décident, à l’unanimité, de valider l’avant projet et charge le maire d’effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de la convention entre la commune, le département et les différents acteurs dont le projet est impacté.**

Fait et délibéré les, jour mois et an que dessus.

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Nombre de votants : 13

**1. 2022-I-6 Organisation des bureaux de vote du 10 avril 2022.**

Le premier tour de l'élection présidentielle aura lieu le 10 avril prochain. Le scrutin se déroulera dans la salle polyvalente de la commune située au nord de la mairie.

La répartition du bureau est celle-ci :

- De 8 à 10 heures - Christian BARGE SANSELME – Jean Luc BONNET – Philippe LASUYE
- De 10 à 12 heures- Sophie CLUZET-PAYET – Guillaume BASTIÉ – Philippe LASUYE
- De 12 à 14 heures- Xavier CAZALENS - Christian BARGE SANSELME – Serge BAGUR
- De 14 à 16 heures- Claudie AGUILAR – Murielle CADORET – Christophe SORET
- De 16 à 19 heures- Sophie CLUZET-PAYET– Guillaume BASTIÉ – Xavier CAZALENS - (en appui Romain VANECKE)

**1. 2022-I-7 Autorisation à mandater et à liquider 2 dépenses.**

Après délibération le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le maire à liquider et mandater des dépenses sur les comptes suivants et pour les montants précisés ci-dessous :

Compte 2031	1.620,00 (AXE INGENIERIE Facture 051-03-2022)
Compte 458102	745,36

Fait et délibéré les, jour mois et an que dessus.

Pour : 13  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Nombre de votants : 13

**Questions diverses :**

- Guillaume BASTIÉ – Aide à l'UKRAINE –
  - Réponse : Nous nous renseignons sur une telle faisabilité.
- Christian BARGE – Pas de panneau d'affichage des candidats
  - Réponse : Les modalités et l'ordre d'affichage pour les élections ne sont parues en préfecture

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h45. Serge BAGUR, Maire.

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an que dessus.

